

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20210322-D-EDB22032021-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

2021-5

Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil

Séance du 22 mars 2021

Objet : Compte de gestion 2020 de l'École Du Breuil

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2 au 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu les statuts de l'École Du Breuil et notamment leur article 8.4,

Vu la délibération 2018-6 du 17 décembre 2018 fixant les règles d'amortissement de la régie personnalisée École Du Breuil,

Vu les délibérations 2020-1 du 11 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 et 2020-15 du 4 décembre 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020,

Vu les résultats du compte de gestion 2020 présenté par Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris,

Après élection de Marie-Christine LEMARDELEY comme Présidente de séance,

Sur proposition de la Présidente de séance,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 de l'École Du Breuil, figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2020.


Marie-Christine LEMARDELEY

Présidente de séance

Votes : 14 administrateurs présents ou représentés

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (M DURAND – AAEE)

NPPV : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

La Présidente

Marie-Christine LEMARDELEY

